



CHRISTOPHE QUÉZEL-AMBRUNAZ

Professeur de droit privé - USMB  
Chercheur (Droit privé et sciences  
criminelles) au Centre de recherche  
en droit Antoine Favre - USMB  
Membre de l'Institut universitaire de  
France

## **DOMMAGES CORPORELS : FAVORISER L'AMIABLE**

*C'est l'objectif des travaux sur la "Standardisation de la réparation du dommage corporel", menés sur cinq ans par Christophe Quézel-Ambrunaz, chercheur au Centre de recherche en droit Antoine Favre de l'Université Savoie Mont Blanc. L'idée étant d'accélérer les indemnisations et de désengorger les juridictions.*

**Depuis 2019, vous consacrez vos travaux de recherche à la "Standardisation de la réparation du dommage corporel". Pourquoi ?**

Les accidents corporels représentent une occupation importante de nos cours d'appel.

La loi Badinter, en 1985, avait créé un régime spécial d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation. Elle avait la volonté d'accélérer les procédures à l'amiable, mais c'est un échec car elle n'apporte pas de référentiel. Une victime peut obtenir davantage devant le tribunal, d'où les nombreuses procédures. De même par exemple aussi pour préjudices liés à l'amiante.

Il existe également une sorte de tension, un environnement contradictoire entre deux victimes qui reçoivent des indemnisations différentes pour des préjudices subis similaires au nom de l'âge, du sexe par exemple.

Donner la même chose à tout le monde permet d'aller plus vite. On constate ainsi que les contentieux sont faibles pour les aléas médicaux, l'office national des indemnisations des accidents médicaux ayant établi un barème en la matière.

J'interroge donc cette question. Il n'y a jamais eu d'étude sur ce sujet et mon objectif est de dresser un état des lieux, de voir si les outils existants sont utilisés, de définir quelle est l'indemnisation des souffrances, d'arriver à proposer des méthodes tout en préservant l'individualisation...

Notons par ailleurs que, dans ce cas précis des dommages corporels, l'enseignement a précédé la recherche : l'Université Savoie Mont Blanc est la seule à proposer, en France, un master en droit sur ce sujet

### **Comment procédez-vous ?**

Nous avons développé une méthode que nous accrochons à la jurimétrie. Nous dépouillons et étudions des corpus de milliers de décisions de justice.

### **Que constatez-vous à ce jour, sachant que vos travaux se poursuivent jusqu'en 2024 ?**

Nous avons d'ores et déjà récolté de nombreuses données. Ce qui est surprenant, c'est qu'il existe déjà une très forte standardisation de l'indemnisation des dommages corporels, exceptée pour des situations qui sortent de l'ordinaire. Beaucoup d'acteurs n'en ont pas conscience. Et on constate un certain nombre de paradoxes. Même si l'indemnisation forfaitaire est officiellement interdite, on se rend compte que les juges et parties suivent souvent les barèmes existants. Il est très rare que les décisions sortent des fourchettes établies. Les décisions sont librement accessibles sur Internet, l'intelligence artificielle cherche à établir des sortes de référentiels non délibérés mais constatés et les acteurs s'en saisissent.

### **Et qui des souffrances morales ?**

Actuellement les souffrances morales sont moins bien évaluées par les experts que les souffrances physiques. Elles sont moins objectivables, or une souffrance psychologique peut être insupportable. Nous sommes en discussion avec Arnaud Carré, directeur adjoint du laboratoire inter-universitaire de psychologie de l'USMB, pour envisager des collaborations sur ce sujet dans le cadre du projet de chaire sur la santé mentale.

### **Vous travaillez également sur un calculateur ?**

Nous avons collaboré avec Norma sur la mise au point d'un logiciel nouvelle génération qui assiste l'utilisateur dans le calcul des préjudices corporels en intégrant différentes données (dépenses de santé, perte de salaire, calcul des restes à charges...). Le Centre de recherche en droit Antoine Favre a apporté sa caution scientifique. Il était important que cet outil, dont la commercialisation débute, mette en œuvre des méthodes validées par la jurisprudence. Au final, notre objectif est d'aller vers une indemnisation plus rapide en provoquant l'accord des parties.

### **Des initiatives ont également été lancées au niveau national...**

Le ministère de la Justice avait lancé Datajust en 2020 un outil d'indexation automatique des décisions de justice pour l'évaluation des préjudices corporels, mais l'expérimentation a été stoppée en 2022. Des projets de réforme de la responsabilité civile sont également en cours, qui prévoient que le gouvernement donne un référentiel par rapport à l'état de la jurisprudence, mais la proposition de loi n'est pas encore discutée.

## **Vous recherchez par ailleurs des financements pour aller plus loin dans vos recherches ?**

Effectivement. Je souhaiterais créer une fondation qui pourrait être abritée par la Fondation USMB pour lancer des recherches à plus long terme sur le domaine des dommages corporels, mener un travail interdisciplinaire déconnecté des intérêts particuliers, établir un observatoire continu et favoriser une juste indemnisation à un coût supportable pour la société. Notre projet a reçu le soutien d'Alexandra Louis, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes. Le montant du droit des dommages corporels brut est estimé en moyenne en France à 100 milliards d'euros par an, soit 4 % du PIB, dont 15 milliards pour les seuls accidents du travail.

## **Pour finir, quelle serait pour vous la définition de la recherche ?**

Lutter contre l'ignorance en produisant et en diffusant de la connaissance, repousser les frontières de celle-ci et apporter des réponses à des questions qui n'en avaient pas jusque-là. Le premier ignorant, c'est le chercheur lui-même...